

Chevaucher une ligne blanche pour dépasser un cycliste est permis

Il est désormais possible de chevaucher une ligne blanche pour dépasser un cycliste, lorsque la visibilité du conducteur est suffisante.

Seul le chevauchement est autorisé; les roues droites du véhicule doivent rester à droite de la ligne, les cyclistes sont donc toujours tenus de se mettre en file simple quand il annonce son approche et il ne doit toujours pas s'approcher du cycliste à moins de un mètre en ville et un mètre cinquante hors agglomération

Décret n° 2015-808 du 02/07/2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives (vélos, piétons) et au stationnement, paru au JO du 04/07/2015

Ce décret vise également à sécuriser et à développer la pratique de la marche et du vélo.

- Il améliore le respect des cheminements piétons et des espaces dédiés aux cyclistes, en aggravant les sanctions en cas d'occupation par des véhicules motorisés.
- Il interdit l'arrêt ou le stationnement à cinq mètres en amont du passage piéton (en dehors des places aménagées) pour accroître la visibilité entre les conducteurs de véhicules et les piétons souhaitant traverser la chaussée.
- Il généralise également **les doubles sens cyclables aux aires piétonnes et à l'ensemble des voies où la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 30 km/h** (sauf décision contraire de l'autorité de police).
- Sur les voies où la vitesse est limitée à 50 km/h ou moins, il permet aux cyclistes de s'écarter des véhicules en stationnement sur le bord droit de la chaussée